

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

### OBJET : RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION – 71 ROUTE DE COUCHES

L'An deux mil vingt-six, le quinze juin,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise POTHIER ÉLAGAGE– Chez Sogelink – TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX afin d'effectuer des travaux d'abattage et essouchage d'arbres sur une propriété privée.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

### ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du **22 juin 2026** et ce pour une durée de **2 jours** la circulation des véhicules **route de Couches** sera **perturbée** par **empiètement sur la chaussée**, à hauteur du **N° 71** en raison de travaux d'abattage et essouchage d'arbres sur une propriété privée. Le **stationnement** sera **interdit** dans la zone du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'Entreprise POTHIER ÉLAGAGE.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau et à la Direction des Routes et des Infrastructures.

Fait à Le Breuil et publié le

17 JUIN 2026

Chantal CORDELIER,  
Maire

